



## Donation partage

-----  
Par Laetifium

Bonjour

Mon frère et moi avons reçu une donation partage d'un terrain chacun ,seulement notre père a un enfant d'un 1<sup>er</sup> lit qui n'a rien reçu. Comme au décès de notre père la valeur des terrains sera réévalué, comment faire pour geler la valeur des terrain à ce jour sans les vendre ? Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Comme au décès de notre père la valeur des terrains sera réévalué, comment faire pour geler la valeur des terrain à ce jour sans les vendre ?

Il n'y a pas énormément de solutions. Il faut que votre père fasse une véritable donation-partage dans laquelle il inclura les donations qui vous ont été faites. Sinon il est possible d'envisager un pacte sur succession future, par lequel votre aîné pourrait par exemple renoncer à demander la réduction de ces donations, selon l'article 929 du Code civil.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006433772]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006433772[/url]

Mais toute solution en ce sens impliquera forcément la coopération de l'aîné.

A défaut votre père peut seulement vous avantager avec la quotité disponible si tel est son souhait.